



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014
20 h 00

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du onze décembre.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, LAMY, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, BERRY, MM. ORTEGA, STEFANETTO, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, M. ROBERT, Mmes PION, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, RICARD, M. CLEMENT, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme DELLIER (pouvoir à M. SERIN), Mme LAPERT (pouvoir à M. HARDY), M. GERTNER (pouvoir à M. CLEMENT).

Absents excusés : M. JACQUELARD.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses.

- 1) Madame Goumaz, souhaite évoquer l'immeuble au 6 bis rue campenon et la possibilité d'investir dans des tablettes au vu de la dématérialisation.
- 2) Madame Toulon parle d'une rumeur relative au regroupement des écoles Pasteur et Dolto.
- 3) Madame Ricard soulève le point de la distribution du bulletin municipal.
- 4) Monsieur Clément souhaite en premier lieu parler du dossier AMI, par la suite de la convention OPAH et finaliser avec la pose de panneaux de chantier pour le marché couvert.
- 5) Madame Ricard intervient de nouveau pour évoquer les travaux sur la chaussée devant le coin fleuri.
- 6) Monsieur Lenoir évoque la décision de la CAP.
- 7) Madame Toulon souhaite parler des comptes rendus des commissions.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation des comptes-rendus des séances du 24 septembre et 5 novembre 2014

*** Compte rendu du 24 septembre**

Monsieur Clément fait part de sa demande de modifications de certains de ses propos, Madame Aguilar lui répond qu'elles ont été effectuées pages 28 et 29.

Le compte-rendu du 24 septembre est approuvé à l'unanimité.

*** Compte rendu du 05 novembre**

Monsieur Robert indique qu'au point 11 page 10, ne figurent pas le nom des élus qui se sont abstenus lors du vote. Il ajoute que l'inscription des noms est obligatoire sur la rédaction des comptes rendus au vu du contrôle de légalité de la Préfecture.

Madame Aguilar précise qu'elle va vérifier l'exactitude des propos de Monsieur Robert, et que le nécessaire sera fait en fonction de la réponse.

Monsieur Lenoir souhaite que Madame Aguilar lui indique le nom des conseillers municipaux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Madame Aguilar lui répond qu'il n'est pas possible dans l'immédiat de le renseigner. Elle ajoute que la procédure concernant l'inscription du nom des élus sera mise en place par rapport à la réglementation en vigueur.

Madame Aguilar procède au vote, le compte rendu est approuvé à la majorité, 5 contres et 3 absentions.

3°) Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Abel Minard

Par délibération n° 14/067, en date du 6 avril 2014, le conseil municipal désignait les conseillers municipaux suivants, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Abel Minard :

	Titulaires	Suppléants
1	Dominique AGUILAR	Mickaël SERIN
2	Sophie LAMY	Angélique DELLIER
3	Didier LEMOYNE	Sylviane TOULON

En référence à l'article R421-14 modifié par décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 – art 2, modifiant la composition du conseil d'administration, celui-ci devra compter dorénavant deux titulaires et deux suppléants représentant la commune.

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégué du conseil municipal auprès du conseil d'administration du collège Abel Minard de Tonnerre les titulaires et suppléants suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	Sophie LAMY	Dominique AGUILAR
2	Didier LEMOYNE	Sylviane TOULON

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Désignation des délégués du conseil municipal au conseil du lycée Chevalier d'Eon

Par délibération n° 14/068, en date du 6 avril 2014, le conseil municipal désignait les conseillers municipaux suivants, pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Chevalier d'Eon :

	Titulaires	Suppléants
1	Dominique AGUILAR	Mickaël SERIN
2	Sophie LAMY	Angélique DELLIER
3	Didier LEMOYNE	Pascal LENOIR

En référence à l'article R421-14 modifié par décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 – art 2, modifiant la composition du conseil d'administration, celui-ci devra compter dorénavant deux titulaires et deux suppléants représentant la commune.

Madame le maire propose,

- De désigner comme délégué du conseil municipal auprès du conseil d'administration du lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre les titulaire et suppléant suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	Sophie LAMY	Dominique AGUILAR
2	Didier LEMOYNE	Pascal LENOIR

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Cimetière Notre-Dame portant sur l'établissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune

Madame le maire rappelle qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière Notre-Dame est engagée depuis le 11 mars 2011.

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuée les 12/04/2011 et 14/10/2014 dans le cimetière Notre-Dame ;

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon ;

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état ;

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire ;

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs ;

Madame le maire propose,

- **article premier** : Le maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Carré n° 1 Tombes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 154, 155, 156.

Carré n° 2 Tombes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 126.

Carré n° 3 Tombes n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 77.

Carré n° 4 Tombes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 63 – 02, 63 – 03, 63 – 01, 63 – 04, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75.

- **article deux** : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

- **article trois** : le conseil municipal, dans une séance ultérieure, décidera d'inscrire au patrimoine communal les sépultures qui présentent un intérêt historique.

- **article quatre** : les sépultures qui seront inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

- **article cinq** : Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Madame Goumaz s'interroge sur le coût de la remise en état des tombes.

Madame Aguilar explique que ce point relève d'un intérêt patrimonial et historique. En premier lieu, un état des sépultures est prévu

pour établir le stock des tombes, aucun tarif n'est dans l'immédiat estimé.

Monsieur Lenoir demande quelles sont les tombes concernées par cette délibération.

Madame Aguilar reprécise qu'elle n'a pas cette information, puisque l'inventaire de toutes les tombes n'a pas encore été effectué.

Madame Gérard explique les deux points relatifs à cette délibération : Reprise des concessions ce qui veut dire reprise et remise en état des tombes. Les tombes historiques sont gardées en l'état ou / et restaurées, Madame Gérard pensait que l'explication de cette délibération tombait sous le sens.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Personnel – Retraite – Etat des services validables CNRACL

Un agent a fait partie des effectifs de la commune de Tonnerre du 1^{er} mai 2000 au 31 mai 2000 en tant que contractuel et relevant donc du régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Dès lors, il convient de faire valider les services de cet agent au regard de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour la période en question.

Madame le maire propose,

- De valider le paiement des contributions rétroactives, soit 98,33 € correspondant aux services à valider d'un agent sur la période du 1^{er} mai 2000 au 31 mai 2000 ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6453 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité,

7°) Personnel – Régime indemnitaire 2015

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 fixant les principes du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable les 9 et 16 décembre 2014.

Le montant des primes par filière et par grade est rapporté dans le document annexé à la présente délibération.

Sigles :

IAT : Indemnité administration et technicité
IEMP : Indemnité d'exercice de mission des préfectures
IFRSTS : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
IR : Indemnité de responsabilité
ISF : Indemnité mensuelle spéciale de fonctions
ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
ISS : Indemnité spécifique de service
PFM : Prime forfaitaire mensuelle
PFR : Prime de fonctions et de résultats
PS : Prime de service
PSR : Prime de service et de rendement
PSS : Prime de sujétions spéciales

Les modalités d'attribution sont définies de la manière suivante : les primes liées à la fonction de l'agent sont attribuées dans la limite des maxima légaux définis pour chaque prime pour chaque grade.

Elles sont attribuées au prorata du temps de travail sur la fonction.

Pour tenir compte des fonctions exercées par les différents agents, une partie du régime indemnitaire est composée :

- D'une part fixe attribuée selon les fonctions et le grade occupés par l'agent ;
- D'une part variable reflétant la manière de servir et le comportement de l'agent.

La part fixe et la part variable correspondent respectivement à 50 % du montant total des primes et indemnités perçues par l'agent, hors prime de novembre. La part variable s'applique sur l'une des primes et indemnités suivantes en fonction du cadre d'emploi et du grade :

- La PFR
- L'IFTS
- L'ISOE
- L'IEMP
- L'IAT
- L'ISS
- L'IFRSTS
- La PS
- La PSS

*** Modalités d'attribution de la part fixe**

La part fixe est attribuée sans modulation à hauteur de 100 % d'une des primes ou indemnités citées ci-dessus. Dans le cas particulier de certains

cadres d'emplois, elle est attribuée à hauteur de 50 %, la réglementation ne permettant l'attribution que d'une seule prime.

*** Modalités d'attribution de la part variable**

La part variable est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent. Elle est déterminée tous les ans, pour l'année civile suivante, après l'entretien professionnel, par l'autorité territoriale, après avis du chef de service direct.

Le versement de la part variable intervient dans les proportions suivantes :

- 100 % de la part variable ;
- 75 % de la part variable ;
- 50 % de la part variable ;
- 25 % de la part variable.

*** Garantie individuelle de maintien de rémunération**

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération qu'ils avaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

- *Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions – Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions = Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération.*

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du régime indemnitaire.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou un grade supérieur, aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du régime indemnitaire de la ville, le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

*** Modalités de versement**

Le régime indemnitaire est attribué pour l'année au moyen d'un arrêté individuel.

Prime de novembre :

- La prime de novembre est versée annuellement au mois de novembre aux agents à temps plein. Elle est déterminée au prorata du temps de travail effectué selon la date d'entrée ou de sortie. Il n'est pas tenu

compte des arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, accident du travail ou congés de maternité, paternité ou adoption dans le calcul du montant à verser. Cependant en cas de placement en position de disponibilité d'office pour raison de santé, la prime de novembre ne sera pas versée.

- Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, elle sera proratisée au temps de travail hebdomadaire de ces agents.

*Ex : un agent travaillant 30 heures par semaine percevra une prime de novembre de 428.57 € (500 * 30 / 35)*

- Les agents ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre perçoivent la prime avec la dernière paye établie au prorata du temps de travail annuel.

- La prime de novembre sera proratisée en 360° pour le nombre de journées ou demi-journées de service non faites dans l'année.

Autres primes et indemnités :

- Le versement de l'ensemble des autres primes et indemnités intervient selon une périodicité mensuelle.

- Les primes et indemnités mensuelles sont proratisées en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- Les allocations complémentaires de fonction ne sont pas proratisées en fonction de temps non complet ou de temps partiel.

- En cas de service non fait, les primes mensuelles étant comprises dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30°.

- Le régime indemnitaire mensuel est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de maintien de dix jours en cas d'arrêt de travail pour :

- Maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Mi-temps thérapeutique.

Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés maternité, paternité ou d'adoption, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

*** Bénéficiaires des primes et indemnités**

Les primes et indemnités sont versées à tous les agents de la fonction publique territoriale en position d'activité : titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire des agents contractuels en période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée déterminée subit un abattement de 30 %, hors primes complémentaires de fonction, indemnités pour sujétions de service et prime de novembre, jusqu'à la fin de la période d'essai pour les contractuels.

Madame le maire propose,

- D'approuver le régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2015 suivant les modalités définies ci-dessus ;
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2015.

Monsieur Lenoir s'interroge sur l'apparition du titre de secrétaire général au lieu de directrice générale des services.

Madame Gérard explique que ce changement intervient suite à un contrôle de légalité sur l'intitulé du titre.

Monsieur Lenoir demande pourquoi l'indemnité de responsabilité n'apparaît pas sur le tableau.

Madame Gérard répond que cette indemnité apparaissait sur le tableau lors du comité technique, elle en prend bonne note et procédera à la vérification.

Monsieur Lenoir demande pourquoi la prime de novembre n'est pas intégrée au tableau.

Madame Gérard répond que cette prime est mensualisée sur le contrat du directeur général des services.

Monsieur Lenoir demande pourquoi cette mesure n'est pas appliquée à tous les agents.

Madame Gérard prend en considération cette remarque et répond qu'une réflexion va être effectuée sur ce point.

Monsieur Lenoir demande ce qu'il en est de la prime de la Directrice gérant l'activité des NAPs.

Madame Gérard répond que cette personne effectue un grand nombre de déplacement, il a donc été décidé de mettre en place une prime pour gérer cette activité. Pour valoriser le remplacement par du personnel interne de la directrice des NAPs et de la direction du centre de loisirs, a été fixé également une prime afin d'éviter d'embaucher une personne venant de l'extérieur.

Monsieur Lenoir répond que les employés du centre de loisirs sont là pour ça, par conséquent pourquoi verser des primes à ces employés.

Madame Aguilar répond à Monsieur Lenoir qu'il a évoqué ce point la fois dernière, et qu'il lui avait été alors répondu que ces primes permettaient une reconnaissance du travail d'encadrement.

Monsieur Lenoir répond qu'il n'y a pas lieu de valoriser ce travail

par l'octroi d'une prime supplémentaire, puisqu'il y a déjà l'existence d'une prime, et ajoute qu'il ne comprend pas.

Madame Aguilar conseille à Monsieur Lenoir de passer au centre social afin d'y voir le fonctionnement. Elle confirme l'octroi de cette prime, et ajoute que la direction doit être assumée par un employé du centre social et non par une personne de l'extérieur.

Monsieur Lenoir indique que toute personne a droit à un régime indemnitaire, par conséquent il n'y a pas besoin d'instaurer de prime.

Madame Aguilar répond que l'option de la prime été choisie par l'équipe municipale.

Ce point est adopté à la majorité (4 absentions).

8°) Urbanisme – Mise en compatibilité du PLU

Madame le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de conduire la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projets consistant à implanter deux activités liées, en voie d'aboutissement, sur la ZAC Actipôle de Tonnerre.

Il s'agit, d'une part, de produire de l'électricité à partir de la biomasse du bois issu de la gestion durable des forêts (ressource naturelle de l'Yonne) et, d'autre part, d'utiliser cette électricité pour développer une activité agricole de maraîchage sous serres à proximité immédiate sur l'actuelle zone AU1Ez du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-14 et suivants, L. 300-1, L.300-6 et R.123-23-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 29 février 2008, 18 décembre 2009, et 16 mars 2012, approuvant les modifications / révisions simplifiées du plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités territoriales de se prononcer, par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement qui n'est pas compatible avec le PLU ;

Considérant qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'État à l'examen conjoint de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet, conformément à l'article L. 123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Madame le maire propose,

- De prescrire la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Tonnerre avec la déclaration de projet consistant à implanter deux activités sur la ZAC Actipôle de Tonnerre sur l'actuelle zone AUIEZ du PLU, conformément aux dispositions des articles L.123-14 et suivants du code de l'urbanisme.
- De charger un cabinet d'urbanisme de la constitution du dossier de mise en compatibilité du PLU ;
- De l'autoriser, ou son représentant à signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la conduite de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2015 opération 141 de la section investissement ;
- De transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes :
 - Yrouerre
 - Viviers
 - Serrigny
 - Tissey
 - Junay
 - Epineuil
 - Dannemoine
 - Molosmes
 - Lézinnes
 - Tanlay
 - Saint-Martin sur Armançon
 - Vireaux
 - Sambourg

et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ou voisins : Le Tonnerrois en Bourgogne

La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général ;
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.
- à Messieurs les présidents des EP chargés des SCOT limitrophes

Monsieur Lenoir juge utile en sa qualité de vice-Président de la communauté de communes du Tonnerrois, de communiquer à l'ensemble des conseillers l'évolution du projet, c'est un projet important pour le développement économique de la communauté de communes du Tonnerrois (CCT) et de l'ensemble du territoire.

Monsieur Lenoir dit qu'il n'a aucun autre commentaire à faire, si ce n'est que la CCT souhaitait établir une modification simplifiée du PLU, la collectivité a choisi l'option de la compatibilité. Ce choix implique qu'un délai de 6 à 8 mois soit respecté avec les porteurs de projet. Il demande également pourquoi il est décidé de prendre un cabinet d'urbanisme, s'il faut transformer une zone en zone agricole, il est préférable que le travail soit effectué rapidement, alors qu'il lui semble que la collectivité a en interne les compétences nécessaires.

Madame Aguilar répond que pour établir cette délibération elle a pris l'attache des services de l'Etat, pour mettre en avant la transparence du traitement du dossier. La ville de Tonnerre ne veut pas œuvrer de façon douteuse, elle est soucieuse d'accueillir des entreprises et ouvrir de l'emploi.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Domaine - Forêt communale – Plan de coupe de la forêt communale pour l'exercice 2015

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14/257

La forêt communale de Tonnerre a fait l'objet d'un plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998. Un nouveau plan d'aménagement forestier a été approuvé pour la période 2012-2031 par délibération en date du 16 décembre 2011.

Dans un souci de gestion optimale de la forêt communale, l'ONF a établi un plan de coupe pour l'année 2015.

Madame le maire propose,

- De demander le martelage des parcelles 9, 20, 30 et 38 ;
- De vendre de la totalité de la coupe ;
- Qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fasse sous la responsabilité de trois garants :
 - Monsieur Hervé Mitou – ville de Tonnerre ;
 - Monsieur Michel Rendonet – affouagiste ;
 - Monsieur Michel Blacque – affouagiste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Domaine – Contrat de bail précaire – 4 rue Jean Garnier avec l'entreprise « Botte secrète »

Madame Nathalie Evrard, gérante de l'entreprise « Botte secrète », spécialisée dans l'architecture intérieure et décoration, a présenté un projet

professionnel qu'elle souhaite développer sur la commune de Tonnerre.

Toujours dans l'idée d'optimiser la création de commerces sur l'îlot Saint-Pierre, la municipalité a décidé d'accéder à sa demande, en signant une convention de bail précaire sur un local situé rue Saint-Pierre.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention d'occupation de bail précaire avec l'entreprise « Botte secrète », représentée par sa gérante Madame Nathalie Evrard, pour le local situé aux 26, 28 rue Saint-Pierre à Tonnerre, du 05 janvier 2015, pour un an renouvelable par reconduction tacite, pour un loyer mensuel de 300,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Finances – Tarifs municipaux 2015 (tableau en pièce annexe)

- Vu la délibération en date du 15 novembre 2013 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2014 ;

Madame le maire propose,

- D'appliquer aux tarifs en vigueur, une augmentation moyenne de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2015 sur les prestations suivantes : les fêtes foraines et droits de place sur la voie publique, l'occupation du domaine public et les prestations de services (locations mobilières et prestations de service de contrôle de conformité des branchements d'assainissement). Sont aussi modifiés les tarifs de la piscine et des photocopies. Les autres tarifs restant inchangés.

Prestation

Tarifs 2015

1) Droits de place :

Marché couvert

- par case et par marché	4,10 €
- par case et par trimestre	39,00 €
- par table et par marché	2,00 €
- par table et par trimestre	17,00 €
- allée centrale le mètre linéaire	1,00 €
- autres allées le mètre linéaire	0,90 €

Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique

par jour d'activité

* manèges enfants	105,50 €
* stands de confiserie, tir, cascade	31,50 €
* stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	20,50 €
* stand de pêche à la ligne (petite pêche)	11,00 €

* stand de scooters, karting, chenilles	205,00 €
* foires commerciales le mètre linéaire	0,95 €
* ventes ambulantes le mètre linéaire	0,95 €
* cirques : de plus de 900 m ²	594,00 €
de 300 à 900 m ²	179,00 €
moins de 300 m ² ou scolaires	73,00 €

Les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire.

Occupation du domaine public

* échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public :

jusqu'à 15 jours	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m ²	5,30 €
* terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m ² et occupation commerciale sur les trottoirs	17,00 €
* terrasse temporaire avec autorisation estivale générale par an et par m ²	12,70 €
* terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte par an et par m ²	4,50 €

2) Prestations de services

Locations mobilières

* location de chaise (par unité et par 24 heures) (1) (2)	0,75 €
* location de banc (par unité et par 24 heures) (1) (2)	2,00 €
* location de barrière (par unité et par 24 heures) (2)	3,00 €
* location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures) (1) (2)	3,90 €
* location du podium et praticables (par 24 heures) (2)	2.40 € le m ²

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

Prestation de service de contrôle de conformité des branchements d'assainissement

* Visite de contrôle de conformité des branchements d'assainissement	95,70 €
* Toute contre-visite supplémentaire	52,00 €

3) Droits d'entrée

Médiathèque

* adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)	9,00 €
* adultes domiciliés hors Tonnerre	13,00 €
* scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	6,50 €

Piscine

enfants de moins de 6 ans	gratuit
enfants de 6 à 18 ans – étudiants - chômeurs	
* ticket à l'unité	2,50 €
* carnet de 5 tickets	8,00 €
adultes et jeunes de plus de 18 ans	
* ticket à l'unité	4,00 €
* carnet de 5 tickets	15,00 €
Visiteurs (accès tribune uniquement)	1,00 €
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves)	8,00 €
Etablissements scolaires extérieurs à Tonnerre par élève	3,50 €
Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et de l'EPMS de Cheney - par personne	3,50 €
Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions	3,50 €
Location de matériel, par unité	
* petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)	0,50 €
* gros matériel (grosses bouées)	1,00 €
Abonnements	
carte annuelle enfant	79,50 €
carte annuelle adulte	153,00 €
Associations et sociétés	
location de la piscine pour 1 h 00 d'occupation des bassins	55,00 €

Port de plaisance

* bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)	
- par jour jusqu'à 5 personnes	8,90 €
- par jour pour 6 personnes et plus	16,60 €
*péniche-hôtel avec passager par jour	33,20 €
* péniche-hôtel sans passager par jour	16,60 €
* douche	2,40 €

Utilisation des courts de tennis

Tarif unique, par heure	7,00 €
-------------------------	--------

Cinéma-Théâtre

* tarif plein	7,00 €
* tarif réduit	5,50 €
* tarif réduit – 14 ans	4,00 €
* tarif scolaire	2,50 €
* groupes scolaires en séance particulière	3,20 €
* location salle sans matériel ni personnel (TVA à 20 % incluse)	530,40 €
* location salle avec matériel et personnel (TVA à 20 % incluse)	722,70 €
* location salle par association de Tonnerre (TVA 20 % incluse)	188,70 €

* occupation de salle par association de Tonnerre pour répétitions
les jours de fermeture du cinéma théâtre uniquement 15,30 €

4) Produits domaniaux

Droit de concession dans les cimetières

* enfants : 1 m²

cinquantenaire	276,00 €
trentenaire	165,00 €
temporaire	90,00 €

* adultes : 2 m²

cinquantenaire	552,00 €
trentenaire	333,00 €
15 ans	165,00 €

* caveaux cinéraires : 0,50 m²

cinquantenaire	552,00 €
trentenaire	333,00 €
15 ans	165,00 €

* cases en columbarium

cinquantenaire	849,00 €
trentenaire	333,00 €
15 ans	165,00 €
Droit fixe 1 ^{ère} concession familiale	351,00 €

* vacation funéraire 20,00 €

Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales

(associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Exposition dans salle municipale :

* Participation des exposants par exposition sans gardiennage 55,00 €

Salles municipales

voir tableau ci-joint

6) Autres produits

Communication de la liste électorale (support papier) 62,00 €

Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) :

* photocopieur Nashuatec MP 4500 (mairie) 0,10 €

* photocopieur Sharp (mairie)

Copies noir et blanc	0,10 €
Copies couleurs	0,50 €

Affiches de la ville de Tonnerre 20,00 €

Annonces dans le Bulletin municipal :

* prix des insertions dans les éditions de l'année 2012 :

- | | |
|------------|----------|
| • 1/8 page | 210,00 € |
| • 1/4 page | 420,00 € |
| • 1/2 page | 840,00 € |

Monsieur Robert propose pendant la durée des travaux du marché couvert, de ne pas effectuer de recouvrement et d'ajuster par la suite de nouveaux tarifs.

Madame Aguilar répond que le règlement et les tarifs sont en cours de réflexion, en concertation avec l'ensemble des acteurs du marché. L'équipe municipale travaille avec l'ensemble des commerçants et que cette démarche est une grande première puisqu'au début des travaux, aucune réunion n'avait été programmée avec l'ensemble des acteurs.

Madame Aguilar ajoute que les tarifs existants sont actuellement très bas, à savoir 0,95 € le mètre linéaire, par conséquent, elle prend en compte la proposition soumise par Monsieur Robert.

Madame Goumaz s'exprime sur l'augmentation importante des copies couleur pour les associations.

Madame Aguilar explique que le photocopieur en mode couleur fonctionne beaucoup plus. Les copies couleurs coûtent plus cher, néanmoins le tarif reste à un prix faible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Finances – Dématérialisation des échanges avec la direction générale des finances publiques

Monsieur Hardy rappelle que la Direction Générale des Finances Publiques a engagé un plan d'action sur la dématérialisation dans le secteur public local.

Ce processus porte notamment sur :

- les titres de recette, les mandats de dépenses et les factures (pièces justificatives) ;
- les pièces justificatives de dépenses d'interventions sociales et diverses ;
- les pièces de passation des marchés publics ;
- les factures et les pièces d'exécution des marchés publics ;
- les délibérations et arrêtés, les pièces justificatives de dépenses et de recettes.

Monsieur Hardy précise que les conventions définissent les solutions organisationnelles et techniques retenues. Leurs annexes, notamment les accords locaux entre la collectivité intéressée, le comptable du Trésor et le

Président de la Chambre Régionale des Comptes, en définissent les modalités de mise en œuvre. Ces accords locaux valent adhésion des signataires aux articles de la convention « cadre » nationale de dématérialisation à laquelle ils se rapportent et dont ils ne sont pas détachables.

Aujourd'hui, les solutions techniques sont opérationnelles pour la mise en place progressive des échanges.

Madame le maire propose,

- D'adopter le protocole d'échange standard PES V2 ;
- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser la mise en place de la signature électronique ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette dématérialisation.

Monsieur Hardy ajoute que la dématérialisation est un gain de temps pour le futur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Finances – Centre communal d'action sociale – Avance sur subvention pour l'année 2015

Compte tenu des besoins de crédits pour le fonctionnement courant du centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de la date prévue pour le vote du budget primitif 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser le versement d'un acompte de 40 000,00 € sur la subvention 2015 qui sera inscrite au budget primitif 2015 au profit du centre communal d'action sociale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Finances – Subvention d'équilibre pour le cinéma

- Vu le budget 2014, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Madame le maire propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma-théâtre municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 52 040,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Finances – Subvention d'équilibre pour le centre social

- Vu le budget 2014, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Madame le maire propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du centre social municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 326 250,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Finances – Décision modificative n°1 – Zac des Ovis

Vu le budget primitif 2014 approuvé le 30 avril 2014 du budget de la Zac des Ovis ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant
042-7133	Transfert dans le stock	-70 040,00 (2)
TOTAL		-70 040,00

(2) Reprise de crédits

Recettes

Article	Objet	Montant
7473	Subvention départementale	-87 003,75 (2)
042-7133	Transfert dans le stock	16 963,75 (1)
TOTAL		-70 040,00

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant
040-3354	Transfert dans le stock	16 963,75 (1)
TOTAL		16 963,75

(1) Crédits nouveaux

Recettes

Article	Objet	Montant	
040-3354	Transfert dans le stock	-70 040,00	(2)
OPFI-1641	Emprunt	87 003,75	(1)
TOTAL		16 963,75	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Finances – Décision modificative n°2 – Budget cinéma

Vu le budget primitif 2014 approuvé le 30 avril 2014 du budget du cinéma ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art. / Opération	Objet	Montant	
Ch.012	Charges de personnel	620,00	(1)
Ch.011	Charges à caractère général	6 000,00	(1)
Total		6 620,00	

(1) Crédits nouveaux

Recettes

Chap. art. / Op.	Objet	Montant	
art.70841	Mise à disposition de personnel	1 100,00	(1)
art.7488	Autres attributions et participations	930,00	
art.7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	4 590,00	(1)
Total		6 620,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Finances – Décision modificative n°5 – Budget principal

Vu le budget primitif 2014 approuvé le 30 avril 2014 du budget principal ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement
Dépenses

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
Op.0155	Acquisition matériel de voirie	100,00 (1)
Op. 0167	Matériel gymnase	2 000,00 (1)
Op.0275	Salle Bouchez	-2 100,00 (2)
Total		0,00

- (2) Crédits nouveaux
(3) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Finances – Décision modificative n°1 – Centre social

Vu le budget primitif 2014 approuvé le 30 avril 2014 du budget principal ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement
Dépenses

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
Chap. 012	Frais de personnel	11 000,00 (1)
Total		11 000,00

- (4) Crédits nouveaux
(5) Reprise de crédits

Recettes

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
74718	Fonds d'amorçage	11 000,00 (1)
Total		11 000,00

Monsieur Lenoir demande si la totalité du fonds d'amorçage est pris sur le budget des NAPs.

Monsieur Hardy répond par l'affirmative puisque le centre social organise les NAPs.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**20°) Finances – Affectation du résultat de fonctionnement 2013 –
Modification consécutive à la clôture du budget de la régie foncière zone
est**

Monsieur Hardy rappelle la délibération du 14 février 2014 relative à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal.

Par délibération en date du 21 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la clôture du budget de la régie foncière Zone Est.

Le bilan de clôture du budget de la régie foncière Zone Est fait apparaître un excédent de 0,36 €, en conformité avec l'état II-2 du compte de gestion :

Balance de sortie du compte de gestion 2013		
Budget Zone est		
Compte	Montant	Sens
110	0,36 €	Crédit
44583	0,36 €	Débit

Considérant cet excédent et le résultat de clôture de l'exercice 2013, il convient de modifier la délibération du 14 février 2014 de la manière suivante ;

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2012	66 177,13	-1 361 804,18
de l'exercice 2013	668 989,79	1 341 590,93
de clôture 2013 du budget principal	735 166,92	-20 213,25
de clôture 2013 du budget de la zone Est	0,36	
Résultat cumulé	735 167,28	-20 213,25

Considérant le déficit de financement des restes à réaliser sur l'exercice 2013 d'un montant de 664 588,22 € ;

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 du budget principal, sur le budget primitif 2014 de la façon suivante :

684 801,47 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2014,
50 365,81 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2014.

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2014.

- D'attester la reprise des soldes de la régie foncière Zone Est au sein du

budget de la commune par écritures comptables en date du 17 décembre 2014.

Monsieur Lenoir veut répondre à l'argument de Madame Aguilar sur la zone Actipôle de Vauplaine. La ville de Tonnerre a transféré 500 000,00 € à la communauté de communes du Tonnerrois. Un procès d'intention n'a pas lieu d'être dans une telle enceinte, tous les partenaires doivent travailler de concert.

Madame Coelho informe qu'il n'y a plus de travail en commun entre la CCT et la ville de Tonnerre depuis que Madame Aguilar est maire de Tonnerre. Auparavant, la municipalité était conviée aux réunions relatives au dossier Biomasse, dorénavant elle n'y est plus.

Monsieur Lenoir répond à Madame Coelho que sa remarque lui importe peu.

Madame Aguilar clôt la discussion et demande à voter la délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2014 entre le cinéma et le centre social.

Considérant que le cinéma met à disposition du personnel au profit du centre social dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;

Considérant que les frais de personnel imputables à ce service doivent être refacturés au centre social qui est en charge de ces activités ;

Considérant que la délibération du 30 avril 2014 ne prévoyait pas de mise à disposition de personnel entre le cinéma et le centre social ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention globale relative aux frais de gestion entre la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, le centre social et la ville de Tonnerre ;
- Que les dépenses soient imputées à l'article 6218 et les recettes recouvrées à l'article 758 des budgets concernés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Urbanisme – Convention OPAH-RU/PIG - Résiliation

Etant donné qu'un seul dossier dans le cadre de l'OPAH-RU a été déposé durant l'année 2013, il a été décidé de résilier la convention cadre pour l'OPAH-RU du centre ville de Tonnerre. Cette résiliation sera effective à la date du 22 avril 2015.

- Domaine privé, diagnostic de l'immeuble « les abattoirs » situé rue des Guinandes

La délibération 14-213, du conseil municipal du 24 septembre 2014, autorise la vente de l'immeuble « les abattoirs » situé rue des Guinandes, cette dite vente requérant un diagnostic relatif à la présence d'amiante, il a été décidé d'accepter l'offre du cabinet Monnerais Philippe sis 110 rue Georges Pompidou à Tonnerre, pour établir le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, pour un montant de 847,96 € TTC.

- Domaine – Convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association CLEF

L'association CLEF connaît des difficultés financières qui ne lui permettent plus d'assumer ses charges de loyer. Etant donné que la plateforme de cette association est primordiale sur Tonnerre, il a été décidé de conclure une convention précaire de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 1 rue Saint-Michel au profit de l'association CLEF.

- Domaine – Autorisation d'occupation précaire du commerce rue Saint-Pierre

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire avec Madame Leïla Mosta relative à la mise à disposition gratuite des boutiques situées au rez-de-chaussée des deux immeubles appartenant à la commune situés 28 et 30 rue Saint-Pierre aux fins d'exposition d'œuvres et objets réalisés par des artistes vivants suivant le concept « d'ateliers ouverts » jusqu'au 3 janvier 2015.

- Finances – Subvention pour la restauration du marché couvert

Une convention, portant la subvention FNADT, a été signée entre l'Etat et la ville de Tonnerre au titre du contrat du pays, pour la restauration du marché couvert et la rénovation intérieure de la halle marchande. Cette convention concerne dorénavant la totalité du marché et non seulement la partie inscrite Monument Historique.

La convention d'investissement concernant la restauration du marché couvert et la rénovation de la halle marchande de Tonnerre signée avec le Conseil régional de Bourgogne au titre du contrat de pays, mentionne une aide de 100 000 €. Etant donné que la subvention Fisac n'a pas encore été confirmée, il a été décidé d'actualiser le nouveau plan de financement aux conditions suivantes :

Objet	Montant HT
Travaux	665 141,46
Maîtrise d'œuvre	63 050,00
Contrôle technique	3 165,00
OPC	6 500,00
CSPS	1 200,00
Assurance DO	10 000,00
Imprévus	15 000,00
TOTAL HT	764 056,46

Sur la partie inscrite Monument historique :

Dépenses		Recettes	
<i>Proratées au montant prévisionnel des travaux sur monument inscrit</i>			
Travaux	417 740,05	DRAC 30 %	125 322,02
Maîtrise d'œuvre	39 598,39	CGY 89 (plafond)	80 000,00
Contrôle technique	1 987,77	FNADT	79 032,00
OPC	4 082,31	Région Contrat de Pays	100 000,00
CSPS	753,66		
Assurance DO	6 280,47	Ville de Tonnerre	96 088,63
Imprévus	10 000,00		
TOTAL HT	480 442,64	TOTAL HT	480 442,64

Participation de la ville de Tonnerre : 20 %

Et sur la partie marchande, non inscrite :

Dépenses		Recettes	
Travaux	247 401,41	DETR 2014	80 000,00
Maîtrise d'œuvre	23 451,61	FNADT	20 968,00
Contrôle technique	1 177,23	Aide parlementaire	10 000,00
OPC	2 417,69	Ville de Tonnerre	172 645,81
CSPS	446,34		
Assurance DO	3 719,53		
Imprévus	5 000,00		
TOTAL HT	283 613,81	TOTAL HT	283 613,81

Participation de la ville de Tonnerre : 60,87%

Madame Aguilar a la joie d'annoncer aux conseillers municipaux que Monsieur Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, ainsi que le secrétaire d'Etat, Madame Carole Delga, attribuent une subvention pour le financement de la deuxième tranche du Fonds Fisac, d'un montant de 154 565,00 €, afin de permettre la réalisation de cette opération.

Cette somme se répartit de la manière suivante, une subvention de fonctionnement de 16 893,00 € et une d'investissement de 137 672,00 €.

Madame Aguilar remercie ceux qui ont réussi à mettre en œuvre cet aboutissement, notamment Monsieur Hoguet, chargé de communication et toute l'équipe de la ville de Tonnerre qui tenait à porter les projets définis lors de la campagne électorale.

Madame Aguilar précise que l'information est arrivée cet après-midi, par conséquent, un nouveau plan de financement, sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Madame Prieur ne met pas en doute les compétences du nouveau manager du centre-ville.

Madame Aguilar rectifie les dires de Madame Prieur, à savoir, Monsieur Hoguet est chargé du développement économique et de la communication et non manager du centre-ville.

Madame Prieur ajoute qu'il faut rendre à César ce qui revient à César, et indique que plusieurs personnes ont travaillé sur le dossier Fisac.

Madame Aguilar répond que la 1^{re} tranche a effectivement été obtenue par l'ancienne équipe, par contre pour la 2^{ème} tranche, l'ancienne équipe n'a pas réussi à obtenir cette notification de subvention sur un délai de 18 mois. La nouvelle équipe a obtenu cette notification d'attribution de subvention dans un délai de 3 mois.

Monsieur Robert dit à Madame Aguilar de faire attention à ses chevilles. Madame Aguilar le remercie, lui indique que ses chevilles vont très bien et que ses bottes n'ont pas encore éclaté.

Monsieur Robert explique qu'ils ont œuvré pendant 6 ans, par conséquent ce n'est qu'un juste retour de l'aboutissement de leur travail. La 1^{ère} tranche a commencé à être constituée par l'équipe municipale de 2007, son équipe mise en place en 2008, a continué le travail sur le dossier Fisac. Il tient à saluer Tonnerre en Ville, le Centre de Développement du Tonnerrois, les autres chambres consulaires, ainsi que Madame Catherine Petit-Pierre, manager du centre-ville, à cette période.

Monsieur Robert ajoute que les actions de la 2^{ème} tranche Fisac ont été constituées en décembre 2012, aussi, le subventionnement est attendu depuis cette date. Par contre l'arrêté de subventionnement a été établi pour permettre aux commerçants d'engager des travaux. Il souhaite que les commerçants ayant débuté les travaux, puissent être remboursés.

Monsieur Robert indique que 1500 dossiers étaient en souffrance de l'attribution de cette subvention, ce qui imposait forcément un délai d'attente de 2 ans. Il félicite le ministre pour une telle prise de décision, et mentionne que l'obtention de cette subvention ne revient pas au chargé de communication, mais au travail de l'ancienne équipe, et du Centre de Développement du Tonnerrois.

Madame Goumaz ajoute que la subvention pour la 2^{ème} tranche Fisac est attribuée, car le dossier a été bien travaillé et le programme considéré comme bon.

Madame Coelho ajoute que chacun tire la couverture vers soi, quand tout à coup il est entendu dans la salle le mot « Conasse ».

Au même moment, Monsieur Malapris se révolte en disant à Monsieur Robert qu'il ne va pas bien et qu'il n'a pas à insulter une adjointe.

Monsieur Robert répond qu'il ne l'a pas insultée.

Madame Coelho intervient en disant que Madame Lamy et elle-même ont entendu l'insulte, et qu'il n'avait pas à lui parler de cette sorte.

Monsieur Malapris insiste sur le fait que Monsieur Robert a traité Madame Coelho de « Conasse ».

Monsieur Robert indique que Conasse n'est pas une insulte.

Madame Aguilar a demandé à 3 reprises à Monsieur Robert de sortir de la salle du conseil, celui-ci refusant d'obtempérer, Madame Aguilar indique que son refus et l'insulte à la chargée de l'urbanisme seront notés au compte rendu du conseil municipal. Elle ajoute que l'amertume conduit à l'insulte, et que c'est une attitude très négative.

- Finances - création d'une régie de recettes – Maison Thévenin

Dans l'intérêt de valoriser la Maison Thévenin, sise 23, rue de l'Hôpital à Tonnerre, et de promouvoir le commerce de proximité, il a été décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de produits du terroir et d'objets à l'effigie de la ville de Tonnerre.

- Finances – Régie de recettes à la maison Thévenin, tarifs des produits vendus

Il a été décidé de fixer les tarifs des produits vendus à la Maison Thévenin de la manière suivante :

- ✓ Gelée extra de cassis de Bourgogne réf. Gel001 : 6,75 €
- ✓ Gelée extra de Chardonnay de Bourgogne réf. Ge003 : 6,20 €
- ✓ Caramel au beurre salé et cassis de Bourgogne réf. Car016 : 6,20 €
- ✓ Confit de crémant de Bourgogne réf. Con009 : 6,70 €
- ✓ Poivre de cassis réf. PO1002 : 6,50 €
- ✓ Poivre de cassis réf. PO1001 : 15,00 €
- ✓ Spécialité au vinaigre et au miel de Bourgogne réf. SP0005 : 7,60€
- ✓ Thé de Noël/Thé vert aux algues et aux épices : 4,65 €
- ✓ Thé de Noël/Thé noir aux algues et à l'orange : 4,65 €
- ✓ Thé rouge aux algues et au caramel : 4,65 €
- ✓ potimarron de 700 à 900 g. : 1,60 €

- ✓potimarron de 500 à 700 g. : 1,20 €
- ✓butternut de 1,750 à 2kg : 4,20 €
- ✓butternut de 1 à 1,250kg : 2,20 €
- ✓sachet de haricots rouges de 500 g. : 6,30 €
- ✓sachet de haricots rouges de 250 g. : 3,15 €
- ✓parapluie effigie ville de Tonnerre : 20,00 €

- Finances – Convention avec les fournisseurs pour le dépôt-vente des produits à la Maison Thévenin

Une partie des produits du terroir et d'objets à l'effigie de la ville de Tonnerre est vendue, par le biais d'un dépôt-vente, il est donc été décidé de signer une convention, prévoyant les modalités et les conditions de reversement des sommes dues, ainsi que les marges de la commune de Tonnerre en compensation des opérations de vente et de comptabilité réalisées.

Une convention est signée entre la commune de Tonnerre et les fournisseurs suivants :

- Tonnerre de Brest – 6, rue Porstein – 29200 Brest
- Gaec Le Jardin des Traverseines - 22, rue d'En Bas - 89360 Flogny-la-Chapelle

Madame Prieur pense que la ville de Tonnerre n'a pas à faire de commerce, en plus il est indiqué produits du terroir, et il se vend des produits vendant de Brest

Madame Aguilar répond que ce thé est le produit d'un merveilleux partenariat du terroir de Brest qui s'appelle « Tonnerre de Brest ». Ce fournisseur souhaite mettre en place des étiquettes avec le logo de la ville de Tonnerre sur tous ces produits vendus en Bretagne. Cette action est un formidable élan de communication.

- Finances – Contrat d'exploitation de distributeur à la piscine municipale

Le contrat d'exploitation de distributeur d'accessoires de bain, situé dans l'entrée de la piscine municipale de Tonnerre, avec la société Top sec, est arrivé à échéance, il a donc été décidé d'accepter le contrat d'exploitation de distributeur d'accessoires de bain proposé par la société Top sec équipement, SAS sise 19 rue de la Baignade à Vitry-sur-Seine, aux conditions suivantes :

- * Durée initiale de cinq ans, qui se poursuivra par reconduction expresse de quatre ans,
- * Le contrat prend effet le jour de l'installation de l'appareil,
- * La commune percevra 7 % du chiffre d'affaires HT qui lui sera rétrocédé, une fois par an suivant état annuel dressé par la société Top sec.

- Finances – Convention avec l'association Ribambelle et le Cinéma Théâtre de Tonnerre

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association Ribambelle pour la vente de carnets de tickets d'entrée au cinéma-théâtre de Tonnerre aux tarifs réduits applicables à la date d'achat des tickets, soit 4,00 € TTC l'unité pour les moins de 14 ans, et 5,50 € TTC l'unité pour les plus de 14 ans.

Lesdits tickets ont une durée de validité de trois mois à compter de leur émission et ne peuvent être ni repris ni échangés.

- Personnel municipal – Formation payante

Etant donné qu'il est obligatoire tous les 4 ans, pour les maîtres nageurs sauveteurs, de suivre un stage de révision conduisant au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur, il a été décidé de conclure une convention de formation pour un stage de révision conduisant au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur avec le CREPS de Dijon aux conditions suivantes :

- Personne formée : 1
- Durée de la formation : 24 heures
- Date de formation : du 1^{er} au 4 décembre 2014
- Lieu de formation : Dijon
- Montant de la formation : 220,00 €
- Frais de déplacement et de restauration à la charge de la collectivité.

- Personnel municipal – Renouvellement contrat collectivités locales

Le contrat référencé N° 0024905 00181 000 arrive à terme au 31 décembre 2014, étant donné qu'il faut assurer la continuité du contrat des risques statutaires, il a été décidé de reconduire le contrat d'assurance n° 0024905 00181 000 dit « risques statutaires » prévoyant une cotisation annuelle de 0,40 % du traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL avec Quatrem Assurances collectives sises 59-61, rue La Fayette Paris 9^{ème}, pour une durée de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2015 avec faculté annuelle de résiliation pour les deux parties sous préavis de deux mois.

- Centre social – Convention de mise à disposition d'une exposition avec la Ligue de l'enseignement

Il a été décidé de signer avec La Ligue de l'Enseignement de la Bourgogne une convention de mise à disposition d'une exposition du fonds pédagogique « la citoyenneté à la française » du 1^{er} au 5 décembre 2014, cette mise à disposition est à titre gracieux et les éventuelles dégradations sont à charge de l'organisateur.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses

1°) * Immeuble 6 bis rue campenon

Madame Goumaz indique qu'il y a des infiltrations d'eau dans le bâtiment, Madame Gérard lui répond que la municipalité est au courant qu'une rencontre entre les experts d'assurances a eu lieu et des devis ont été demandé.

* Tablettes et dématérialisation

Madame Goumaz propose que les élus soient munis d'une tablette, Madame Aguilar lui répond que c'est au choix de chaque élu, elle lui laisse donc la possibilité de contacter les élus afin d'effectuer une commande groupée.

Monsieur Malapris demande si cet achat est à la charge des élus, Madame Aguilar lui répond par l'affirmative.

2°) Regroupement des écoles Pasteur et Dolto

Madame Toulon fait part d'une rumeur relative au regroupement des écoles Pasteur et Dolto.

Madame Aguilar confirme cette rumeur, et explique qu'en 1^{er} lieu elle rencontre les acteurs des projets pour analyser le rapprochement éventuel des deux écoles, et que par la suite elle en fera part plus précisément aux élus.

3°) Distribution du bulletin municipal

Madame Ricard constate une certaine disparité dans la distribution du bulletin municipal, son commerce « Plume et Image », n'a pas eu d'exemplaires, alors que la maison de la presse a été destinataire d'un carton entier.

Madame Aguilar répond que cette distribution est effectuée par le service de la poste. Si Madame Ricard le souhaite il est possible de récupérer quelques exemplaires à la maison de la presse afin de lui déposer dans son commerce.

4°) Monsieur Clément pose plusieurs questions diverses :

a) Dossier AMI

Madame Aguilar explique que le courrier du Préfet précise qu'il y a eu 54 lauréats sur 300 dossiers présentés. La déception a été grande lors de l'annonce de la non attribution de la subvention pour le dossier AMI. Suite à cette décision, Madame le sous-Préfet a tenu à prononcer son soutien des services de l'Etat envers la ville de Tonnerre.

Monsieur Clément dit que les 154 000,00 € pour l'attribution de Fonds Fisac sont une autocongratulation de l'équipe municipale, il ajoute que Madame Aguilar a refusé l'aide de la minorité pour le montage du dossier AMI.

Madame Aguilar répond que les dossiers ont été menés en concertation avec l'intercommunalité et les services de l'Etat, et que le financement est commun à la ville et à l'intercommunalité.

Monsieur Lenoir répond que les dossiers montés avant l'élection de Madame le maire ont abouti et ceux menés par Madame Aguilar n'aboutissent pas.

Madame Aguilar répond que le dossier Fisac a été obtenu par son équipe, et que l'ancienne équipe municipale avait mis plus d'un an pour l'obtenir.

b) Convention OPAH-RU

Monsieur Clément indique que cette convention était le seul levier pour permettre la rénovation des logements et demande si des négociations relatives aux honoraires de prestataires de service ont été effectuées.

Madame Coelho précise que la convention cosignée entre le conseil général et le Pays a une durée de 5 ans et qu'il n'est dénoncé que l'OPAH-RU et non le PIG, de plus, l'ANAH a les attributions et compétences pour traiter les dossiers de demandes de subventions.

Monsieur Clément s'informe de la diffusion auprès de la population de ce non renouvellement de la convention OPAH-RU.

Madame Coelho lui répond que l'information va se diffuser dans les boîtes aux lettres via le bulletin municipal. Elle confirme qu'Urbanis est un outil qui fonctionne mais ajoute que le non renouvellement de cette convention s'explique par le fait qu'un seul dossier en 3 ans a été déposé.

Monsieur Clément précise que sur Châlon beaucoup de dossiers sont déposés.

Madame Coelho répond que sur la commune, cela ne correspond peut-être pas à un besoin des Tonnerrois. Si une importante demande se fait sentir, il sera possible d'ouvrir de nouveau l'OPAH-RU.

Madame Aguilar ajoute que la ville de Tonnerre n'a pas les moyens de supporter cette dépense et qu'il faut se rapprocher de l'Etat pour avoir des financements.

Monsieur Lenoir précise que le coût pour la collectivité est de 16 000,00 € par an, ce qui n'est pas un coût très élevé, par contre si la

collectivité décidait de renouveler cette convention avec l'OPAH-RU, le coût serait plus important.

Madame Coelho précise de nouveau que cette convention n'est pas adaptée à la demande des Tonnerrois, par contre le programme PIG relatif à l'habitat indigne, correspond plus à un besoin, 13 dossiers ont été déposés.

Madame Aguilar confirme que la collectivité ne reste pas fermée face à ce projet.

Monsieur Lenoir maintient sa position sur le fait que le renouvellement coûtera le triple à la collectivité.

Madame Aguilar explique que les dotations globales versées par l'Etat sont en baisse, par conséquent toutes les collectivités sont atteintes et doivent réduire les budgets.

b) Panneaux de chantier pour le marché couvert

Monsieur Clément s'interroge sur la pose des panneaux de chantier pour les travaux du marché couvert. Madame Gérard répond que les données pour l'affichage des panneaux ont été transmises à l'entreprise Marquis, mais qu'elle vérifiera pourquoi ils ne sont pas encore posés.

5°) Comptes rendus des commissions

Madame Toulon évoque les comptes rendus de commissions arrivés le même jour que le conseil municipal.

Madame Aguilar répond que les services ont différentes missions à effectuer, et qu'ils font leur maximum. Par contre elle comprend tout à fait sa position puisqu'elle-même faisait la même réflexion. Elle s'en excuse et va faire en sorte que les comptes rendus soient diffusés avant.

Madame Pion remarque qu'auparavant les conseillers municipaux recevaient les comptes rendus de toutes les commissions.

Madame Aguilar répond qu'elle en prend bonne note.

Madame Toulon note que la minorité n'a pas été conviée à l'ouverture de la maison Thévenin.

Madame Aguilar répond qu'aucun élu n'a été convié officiellement pour l'ouverture de la boutique Thévenin. La boutique n'était pas en capacité d'accueillir beaucoup du public.

Madame Aguilar ajoute que cette ouverture a permis aux commerçants de faire déguster leurs produits, ce projet considéré comme une réussite, a été très bien accueilli par les administrés, ainsi que par la presse représentée par France Bleu et France 3 Bourgogne.

6°) Décision de la commission administrative paritaire

Monsieur Lenoir se renseigne sur la décision de la CAP du dossier en cours.

Madame Aguilar lui répond que ce dossier reste confidentiel et qu'elle n'a pas lieu de divulguer des informations au sein du conseil municipal.

Monsieur Lenoir précise qu'il ne souhaite pas connaître le nom de la personne concernée par ce dossier.

Madame Aguilar informe que la municipalité suit la décision de la CAP qui est de prolonger la stagiarisation de l'agent concerné, mais qu'aucun commentaire ne sera fait en conseil municipal sur un dossier qui ne concerne que le comité technique.

7°) Travaux devant le Coin Fleuri

Madame Ricard se renseigne des travaux sur la chaussée devant le Coin Fleuri.

Madame Coelho lui répond que ce dossier est en cours et qu'elle transmettra sa demande au service concerné.

Madame Aguilar félicite Madame Angélique Dellier, jeune conseillère municipale pour la naissance de sa fille, Justine.

Madame Aguilar informe que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 28 janvier 2015, et souhaite de joyeuses fêtes à tout le conseil municipal.

La séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,

Mickaël Serp



[Handwritten signature of Mickaël Serp]